



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SÉCHERESSE DANS LE LOIR-ET-CHER

Mesures de restriction de l'eau et conseils

**INTERDIT** DE LAVER  
VOTRE VÉHICULE (SAUF  
DANS LES STATIONS  
DE LAVAGE QUI  
RECYCLENT L'EAU)



ARROSAGE DES TERRAINS  
DE SPORTS, PELOUSES,  
ESPACES VERTS, MASSIFS  
FLORAUX PUBLICS  
ET PRIVÉS **INTERDIT**



Les collectivités sont  
autorisées à arroser :  
jardins d'ornement  
d'intérêt majeur, planta-  
tions d'arbres de  
l'année entre 20h et 8h.

**INTERDIT** DE REMPLIR  
LES PISCINES\*, BASSINS  
D'AGRÉMENT, PLANS  
D'EAU ET ÉTANGS

\*hors piscine en construction



Des dispositions pour les plans d'eau existent :  
vidange interdite, restitution intégrale  
du débit entrant...

Le non-respect des mesures de restriction  
relève des contraventions de 5ème catégorie,  
dont les amendes vont de 200 à 1 500 €.

## QUI PEUT CONTRÔLER ?

- > L'agence française pour la biodiversité
- > La direction départementale des territoires
- > L'office national de la chasse et de la faune sauvage
- > La gendarmerie
- > La police
- > Les maires

## LES BONS GESTES

**PAILLEZ LES SOLS**  
POUR ARROSER MOINS  
(DÉCHETS DE TONTE  
DE GAZON...)



FAITES TOURNER  
LE **LAVE-LINGE**  
ET LE **LAVE-VAISSELLE**  
SEULEMENT QUAND ILS  
SONT PLEINS ET EN MODE  
«ÉCO»



PRIVILÉGIEZ DES  
**DOUCHES COURTES**



L'EAU EST UNE RESSOURCE RARE.  
**ÉCONOMISONS LA !**

Pour en savoir plus :  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)